



Charte d'adhésion à Supélec Rézo

Version du 01/09/2007

Nom du signataire :

Préambule

Ce document établit les règles fondamentales pour une bonne utilisation du réseau informatique de la résidence des élèves de Supélec, sur le campus de Gif-sur-Yvette (appelé dans la suite "Rézo"). Il complète la charte informatique de l'école dont les principes et recommandations restent valables pour la résidence. Son acceptation est une condition d'adhésion à l'association Supélec Rézo.

D'une manière générale, tout adhérent doit être conscient qu'un comportement contraire à l'esprit de cette charte et aux règles élémentaires de vie en société peut mettre en péril l'existence même du Rézo, priver la communauté des utilisateurs du Rézo d'un service irremplaçable, et éventuellement nuire à la réputation de Supélec.

Article 1 – Utilisateurs du Rézo

Pour adhérer à Supélec Rézo, il est impératif de posséder la qualité d'étudiant, doctorant ou enseignant de Supélec. Cette restriction nous est imposée par RENATER, le réseau français de l'enseignement et de la recherche, par l'intermédiaire duquel le Rézo est relié à l'Internet. Dans certains cas très particuliers (exemple d'un étudiant non Supélec, logeant à la résidence, inscrit dans un autre établissement membre du groupement RENATER et après accord écrit de la direction de cet autre établissement) une dérogation peut être accordée. La décision finale revient au bureau de Supélec Rézo après accord du responsable du Centre de Ressources Informatiques (CRI) de Supélec.

Seuls les adhérents de Supélec Rézo peuvent être connectés au Rézo.

Article 2 – Informations personnelles et adresse e-mail des utilisateurs

L'adhérent s'engage à consulter régulièrement le compte de courrier électronique fourni par Supélec Rézo. Les administrateurs de Supélec Rézo utiliseront cette adresse pour communiquer. En particulier, les avertissements précédant d'éventuelles sanctions seront envoyées par ce biais.

L'adhérent doit également fournir des informations personnelles (nom, prénom, numéro de chambre, statut vis à vis de Supélec, ...) à Supélec Rézo à des fins de gestion. Il doit s'assurer que les informations dont dispose Supélec Rézo sont à jour pendant toute la durée de son adhésion.

Article 3 – Identification des utilisateurs (adresses MAC et IP)

Sur le Rézo, les utilisateurs sont identifiés de manière non équivoque par l'adresse de la carte réseau ("adresse MAC") qui permet d'établir la connexion. L'utilisateur s'engage à ne jamais modifier l'adresse MAC de sa carte réseau, même à titre temporaire, sans l'accord écrit du bureau de Supélec Rézo. Tout adhérent qui souhaite utiliser une nouvelle carte réseau, ou une carte réseau prêtée (par un service après-vente par exemple) doit *impérativement* en faire la demande *avant* la première utilisation.

À chaque adresse MAC correspond une adresse IP fournie par Supélec Rézo. Les adresses IP sont personnelles et incessibles. L'utilisateur s'engage à ne jamais utiliser une adresse IP autre que celles qui lui ont été fournies par Supélec Rézo.

N.B. Contrevenir à l'une des deux règles précédentes revient à tenter de masquer son identité ou de prendre celle d'une autre machine et est donc interprété comme une tentative de fraude informatique.

Article 4 – Responsabilité de l'utilisateur et sécurité

L'utilisateur est administrateur de sa propre machine. A ce titre, il est responsable de toute opération effectuée sur celle-ci par lui ou une tierce personne, qu'il soit présent ou absent. Il est donc fortement recommandé de verrouiller son ordinateur pour en empêcher l'utilisation par un tiers en son absence.

L'utilisateur a également l'obligation de se prémunir contre toutes les failles de sécurité connues de son système d'exploitation et des logiciels qu'il utilise, aussi bien par la mise en place permanente des derniers correctifs de sécurité disponibles que par la vérification des données entrantes susceptibles de compromettre l'intégrité de son système. L'utilisation d'un logiciel antivirus régulièrement mis à jour est obligatoire.

Toute tentative d'intrusion sur une machine d'un utilisateur doit être immédiatement signalée aux administrateurs de Supélec Rézo pour qu'ils puissent prendre les mesures appropriées dans les plus brefs délais.

Article 5 – Finalité de la connexion

Conformément aux règles fixées par RENATER, l'accès au Rézo est réservé à des besoins professionnels (enseignement, recherche, ...) voire personnels (communication, culture). Il est interdit de l'utiliser à des fins commerciales.

Les utilisateurs doivent en outre :

- respecter le droit à la propriété intellectuelle (logiciels, musique, images, ...),
- respecter la vie privée d'autrui et les contenus à caractère confidentiel,
- s'interdire toute provocation susceptible de porter atteinte à l'ordre public ou à la dignité humaine.

Article 6 – Quotas de transfert et restrictions

Afin d'éviter tout abus d'utilisation de la bande passante de la connexion Internet, les utilisateurs doivent respecter les quotas de transfert de données avec l'extérieur de la résidence définis par Supélec Rézo. Ces quotas sont indiqués sur le site Web de l'association et peuvent changer sans préavis à tout moment.

D'autre part, les administrateurs de Supélec Rézo se réservent le droit d'interdire certains types d'applications et de fermer des ports vers l'extérieur de la résidence, ou, d'une manière plus générale, de prendre toute mesure nécessaire afin :

- de restreindre l'accès aux seules ressources autorisées par RENATER,
- de limiter les risques de failles de sécurité,
- d'assurer une qualité de service acceptable.

Article 7 – Connexions pirates

L'utilisateur s'engage à ce que ses ordinateurs connectés au Rézo ne fassent pas partie d'un quelconque autre réseau local. En particulier, il est formellement interdit de fournir une connexion à une personne n'ayant pas adhéré à Supélec Rézo (point d'accès sans-fil, liaison filaire "pirate").

Article 8 – Mise en quarantaine

Le bureau de Supélec Rézo se réserve le droit de mettre en quarantaine (c'est-à-dire isoler du reste du Rézo et/ou de l'Internet) un ordinateur suspecté d'être contaminé par un virus informatique ou sujet à l'attaque d'un pirate informatique, et ce jusqu'à ce que des garanties suffisantes soient fournies par son propriétaire.

Article 9 – Sanctions

Le non respect de cette charte est passible (en plus des sanctions prévues par la loi) d'une déconnexion temporaire (3 jours, une semaine, un mois, un an) ou d'une exclusion de l'association. Le choix de la sanction est laissé au libre arbitre du bureau de l'association. En outre, toute dégradation volontaire du matériel mis à disposition des adhérents par l'association pourra entraîner des poursuites judiciaires.

D'une manière plus générale, toute action, même non décrite dans ce document, visant à nuire à un système informatique, à s'appropriier des données sans l'accord de leurs propriétaires ou pouvant nuire à la réputation de Supélec Rézo ou de l'école sera sanctionnée par Supélec Rézo.

En plus de cela, si la gravité de l'action perpétrée le justifie aux yeux du bureau, l'administration et/ou le CRI de l'école en seront informés et prendront les mesures qu'ils jugeront nécessaires. Réciproquement, le CRI peut demander à Supélec Rézo la déconnexion d'un adhérent après constatation d'actions frauduleuses.

Enfin, il est précisé que Supélec Rézo conserve les fichiers journaux de toutes les opérations effectuées sur le Rézo. Ces fichiers ne seront communiqués qu'aux autorités françaises, sur demande, en cas de violation des lois en vigueur.

Article 10 – Responsabilité de Supélec Rézo

Le Rézo étant géré par des bénévoles (qui, avant d'être administrateurs réseau, sont étudiants et donc soumis aux contraintes associées), aucun délai ne saurait être exigé pour l'exécution d'une tâche d'administration.

L'utilisateur décharge Supélec Rézo de toutes les conséquences directes ou indirectes que pourraient avoir l'utilisation du Rézo à partir de sa connexion. En outre, Supélec Rézo ne pourra en aucun cas être tenu responsable :

- de problèmes quelconques pouvant survenir sur la machine d'un utilisateur;
- d'une conséquence quelconque que pourrait avoir une interruption de service ou un dysfonctionnement du Rézo.

Enfin, une déconnexion du Rézo, que ce soit pour des raisons techniques ou disciplinaires, ne saurait entraîner aucune indemnisation, financière ou autre.

Signature de l'adhérent

Je soussigné(e) déclare avoir pris connaissance et accepter tous les termes de la présente charte. Je m'engage à la respecter pendant l'intégralité de la période durant laquelle je serai connecté au réseau informatique de la résidence des élèves.

Fait à GIF-SUR-YVETTE, le

(signature précédée de la mention "lu et approuvé")